

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-:-
MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET
-:-:-:-
DIRECTION DU BUDGET
-:-:-:-

U E C R E T
-:-:-:-

U N N E E 1962 I N° 28 PR-MFB-DB
-o-o-o-

U E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 26 Novembre 1960;

VU le Décret n°381/PCM du 29 Décembre 1960 nommant les membres du Gouvernement;

VU la loi organique 59-35/ALD du 31 Décembre 1959 notamment son article 44;

U E C R E T E :
-:-:-:-

ARTICLE 1er.- Est approuvée la délibération n°61-7 du 15/12/61 du Conseil Général du Sud. arrêtant le Budget supplémentaire Exercice 1961 aux sommes ci-après :

- a) en recettes ordinaires : DEUX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE TROIS (2.375.363) francs.
- b) en dépenses ordinaires : DEUX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE TROIS (2.375.363) Francs.
- c) en recettes extraordinaires : HUIT CENT MILLE (800.000) francs -
- d) en dépenses extraordinaires : HUIT CENT MILLE (800.000) Francs.

et autorisant le Préfet à opérer au cours de l'Exercice 1961 des virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre dans la limite des crédits inscrits à ce chapitre.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

AMPLIATIONS :

JORD.....	1
PR	15
M.AFF.Intér.	1
CD	2
Trésor	2
D.B.	5
D.B.	2
C.Gal Sud	1
CD	1
MFB	1
Préfet Sud.	1

PORTO-NOVO, LE 23 JANVIER 1962

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET

VU :
LE MINISTRE DES AFFAIRES
INTERIEURES ET DE LA DEFENSE

VU :
LE CONTROLE FINANCIER

CONSEIL DES MINISTRES
SECRETARIAT GENERAL
24 Janvier 1962
Arrivée N° 11 SGCM

[Signature]
H. M A G A

[Signature]